



Luxembourg, le 24 février 2017

*Lettre de sensibilisation adressée à tous les agents du groupe de traitement B1 et du groupe de traitement A2 sous-groupe administratif au service de l'Etat, non encore membres de l'AGC.*

Chère collègue,  
Cher collègue,

Tout d'abord nous vous souhaitons une bonne année et beaucoup de succès dans vos projets personnels et professionnels.

Permettez-nous de nous présenter. Issue en 1975 de la fusion entre l'Association luxembourgeoise des cadres fonctionnaires et l'Entente des cadres, l'Association générale des cadres (A.G.C. / C.G.F.P.) est aujourd'hui la seule organisation syndicale représentant les intérêts des fonctionnaires du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif (ancienne carrière du rédacteur) ainsi que du nouveau groupe de traitement A2 sous-groupe administratif. Elle compte actuellement plus de 1.600 membres.

Affiliée à la C.G.F.P., notre association est représentée par 5 membres effectifs à la Chambre des fonctionnaires et employés publics et dispose en outre de 4 représentants au Comité fédéral, ce qui nous permet de participer activement au mouvement syndical de la fonction publique.

Or, s'il est de la compétence de la C.G.F.P. de mener les discussions syndicales d'intérêt général, il appartient exclusivement aux organisations représentatives des différents groupes de traitement, de défendre leurs intérêts spécifiques.

Un des projets qui nous tient à cœur est la mise en œuvre en bonne et due forme des réformes de la Fonction publique. C'est précisément dans ce contexte que se situe notre mémoire concernant les dispositions du mécanisme temporaire de changement de groupe disponible sur notre site internet [www.agc.lu](http://www.agc.lu).

Pour devenir membre de notre association, il vous suffit soit de remplir la fiche au verso, soit d'utiliser le formulaire en ligne disponible sur [www.agc.lu](http://www.agc.lu). L'adhésion à l'A.G.C. au prix de 53 €, vaut affiliation à la C.G.F.P. et ce pour une seule cotisation dont le montant se situe en dessous de la cotisation individuelle C.G.F.P. qui s'élève à 55 €.

Si vous êtes déjà membre de la C.G.F.P., il vous suffit de l'indiquer au moment de votre inscription et nous nous chargerons des modalités de transfert.

En vous remerciant d'avance de votre intérêt et de votre solidarité, nous vous prions d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Thierry Ries  
Président

Blanche Wilmes  
Secrétaire générale



## Bulletin d'adhésion

Je soussigné(e)

Madame

Mademoiselle

Monsieur

Nom

Prénom

Adresse privée

Rue

Numéro

Localité

Code postal

Date de naissance

Administration (dénomination exacte)

Adresse administrative

Carrière

A2 (sous-groupe administratif)

B1 (sous-groupe administratif / à attributions particulières)

B1 (sous-groupe technique, anciennement informaticien diplômé)

Téléphone bureau

E-mail

**demande par la présente mon affiliation à l'Association générale des cadres.**

Je suis déjà affilié(e) à la CGFP à titre individuel :

oui

non

J'autorise le trésorier de l'AGC à prélever, jusqu'à révocation de ma part, le montant de la cotisation annuelle sur :

mon CCP (IBAN)

mon compte courant (IBAN)

BIC

Luxembourg, le

Signature

### Remarques importantes :

- L'adhésion à l'AGC vaut affiliation automatique à la Confédération générale de la fonction publique (CGFP). Nous nous chargerons des modalités de transfert en cas d'affiliation individuelle existante.
- La cotisation s'élève à 53 € dont 18 € part AGC et 35 € part CGFP.
- Pour la première année d'affiliation, la cotisation se limite à 35 €, la part AGC étant offerte.
- Les nouveaux membres ayant déjà versé leur cotisation CGFP pour l'année en cours ne cotiseront qu'à partir de l'année prochaine et bénéficieront à ce moment-là d'une réduction de 18 € sur leur cotisation.

Réservé à l'AGC

Code : \_\_\_\_\_

AGC N° : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_